

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt du mois de mars, à 20H00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 16 mars 2026, sous la Présidence de M. SABY François Régis, Maire.

Présents : SABY François-Régis ; RUEL Pascal ; VALLA Sophie ; BARRALON Jean-Paul ; TOURON Christine ; Jean-Paul GIBERT, André SAGNOL, Chantal VOCANSON, Françoise DOS SANTOS VILAR, Brice AULAGNON, Céline LARDON, Amandine GRANADOS, Alain SANIEL, Alain POULENARD, Sabine CANAUD-BEDIGIS

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Absents excusés :

APPEL DES PRESENTS

M. le Maire fait procéder à l'appel des Conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil et constate que le quorum est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, GRANADOS Amandine est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

1 : Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions. Sur sa proposition, Madame GRANADOS Amandine est désignée comme secrétaire de séance.

M. Jean Paul GIBERT, doyen de l'Assemblée prend ensuite la Présidence de l'Assemblée.

Après avoir procédé à l'appel nominal, deux assesseurs Madame TOURON Christine et Madame CANAUD-BEDIGIS Sabine ont été désignées pour assister le Président lors de l'élection du Maire et des adjoints.

M. Jean Paul GIBERT le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, deux candidats ont été recensés.

Il est alors procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur SABY François-Régis : 12 voix, douze voix
- Monsieur SANIEL Alain : 3 voix, trois voix

Monsieur SABY François-Régis ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

2 : Création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

3 : Election des adjoints

Monsieur le Maire a rappelé que, conformément à l'article L. 2122-7-2 du CGCT les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Il précise que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal.

Elle est mentionnée dans le tableau de résultat par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau chargé d'assister le Président lors du déroulement de l'élection des Adjoints.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les Membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Après décompte des suffrages exprimés, et constat que la majorité absolue des suffrages exprimés est atteinte, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste de Monsieur RUEL Pascal. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe.

- Monsieur RUEL Pascal
- Madame VALLA Sophie
- Monsieur BARRALON Jean-Paul
- Madame TOURON Christine

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de nommer les 4 adjoints suivants :

- Monsieur RUEL Pascal
- Madame VALLA Sophie
- Monsieur BARRALON Jean-Paul
- Madame TOURON Christine

Vote : Pour : 12 / Contre : 3 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

4 : Charte de l'élu local

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2026-16 et n° 2026-18 relatives à l'élection du Maire et des adjoints ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et remet aux membres du Conseil Municipal une copie de cette charte.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la Charte des élus et élus municipaux annexée à la présente délibération.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter la Charte des élus et élus municipaux annexée à la présente délibération.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- adopter la Charte des élus et élus municipaux annexée à la présente délibération.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Commentaire : Néant

5 : Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc leur de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant sur la modification de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Considérant que la commune compte 1155 habitants,

Considérant que pour une commune de 1155 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 1155 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Délibération :

Le conseil municipal décide :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

1ère adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

2^{ème} adjointe : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

3ème adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

4ème adjointe : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vote : Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 3

Commentaire : Néant

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal


Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	SABY François Régis	55.7 %	0	2289,56 €
1ère Adjoint	RUEL Pascal	21.38 %	0	878,83 €
2ème Adjointe	VALLA Sophie	21.38 %	0	878,83 €
3ème Adjoint	BARRALON Jean-Paul	21.38 %	0	878,83 €
4ème Adjointe	TOURON Christine	21.38 %	0	878,83 €

Questions diverses

La séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance

Amandine GRANADOS



Le Maire

François Régis SABY

